

Nom du développement :	Référence DHCR :	DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS FAMILIAUX DES OCCUPANTS POUR L'ANNÉE CIVILE 2012				Remplissez la déclaration et renvoyez-la avant le 30 avril 2013 à :
Nom - Chef de ménage :	Adresse :	Bât n :	App. n :	Téléphone en journée : ()		

SECTION A : INFORMATIONS SUR LE MÉNAGE - Dressez la liste de toutes les personnes composant le ménage et résidant dans l'appartement, quel que soit leur niveau de rémunération. Entrez le revenu de chaque personne composant le ménage conformément au formulaire fiscal de l'État de NY IT-201 ou IT-203 (ligne 19) et remplissez chaque colonne. **REMARQUE : SI VOUS AVEZ EFFECTUÉ UNE DÉCLARATION COMMUNE ET EN PRÉSENCE DE PLUSIEURS PERSONNES TOUCHANT UN SALAIRE, INDIQUEZ LE REVENU DE CHACUNE SÉPARÉMENT DE SORTE QUE LA DÉDUCTION DE LA PERSONNE TOUCHANT LE SALAIRE SECONDAIRE PUISSE ÊTRE CALCULÉE.** En l'absence de déclaration fiscale dûment remplie pour 2012, entrez le total des revenus touchés. Notez les informations en caractères d'imprimerie ou tapez-les, à l'exception toutefois des signatures. **POUR OBTENIR UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE, CONSULTEZ LES « CONSIGNES POUR LE PROPRIÉTAIRE/COOPÉRATEUR » OU APPELEZ VOTRE BUREAU DE GESTION.**

**SECTION D : RÉSERVÉE AUX SOCIÉTÉS DE
LOGEMENT**

Personnes composant le ménage (nom, prénom)	Relation	Âge	Numéro de sécurité sociale	Employé Oui ou non	Revenu brut	Type de déclaration fiscale NYS remplie (Compléter pour chaque résident)		
						Conjoint	Individuel	Aucun
A1.	Chef de ménage				\$			
A2.								
A3.								
A4.								
A5.								
A6.								

LOYER MENSUEL/CC \$ _____	
LOYER ANNUEL/CC	\$
(POUR COOP UNIQUEMENT) VALEUR DE \$ x 6 %	\$
(POUR COOP UNIQUEMENT) NOMBRE DE PIÈCES À LOUER x 120 \$	\$
TOTAL	\$

RATIO APPLICABLE (7X ou 8X)	\$
------------------------------------	----

LIMITE MAX. DE REVENU	\$
------------------------------	----

REVENU AJUSTÉ DU MÉNAGE (Ligne A7 - Ligne B6)	\$
---	----

DÉDUCTION POUR LE(S) SALAIRE(S) SECONDAIRE(S) (pour chacun, 20 000 \$ ou salaires totaux si valeur inférieure)	\$
---	----

REVENU NET	\$
-------------------	----

Section B : DÉDUCTIONS	
B1. EXEMPTIONS DÉPENDANTES (selon valeur indiquée sur le formulaire IT-201 ligne 36 ou IT-203 ligne 35)	_____ 000 \$

A7. TOTAL : ajouter toutes les lignes dans la colonne VALEUR BRUTE	\$
---	----

MONTANT SUR REVENU	\$
---------------------------	----

B2. Primes pour EXEMPTIONS PERSONNELLES (personnes qui ont rempli une déclaration fiscale pour NYS en 2012 et qui n'ont pas été déclarées comme personnes prises en charge par un autre contribuable x 1 000 \$)	_____ 000 \$
---	--------------

SECTION C : DÉPOSITION **Tous les occupants âgés d'au moins 18 ans DOIVENT signer la déclaration.**

État de New York) **SS : le soussigné déclare sur l'honneur :**
Comté de)

POURCENTAGE SUR LE REVENU	%
----------------------------------	---

B3. SOUS-TOTAL (ajouter lignes B1 et B2)	_____ 000 \$
---	--------------

- Avoir lu la déclaration de revenu et de composition du ménage, et en connaître le contenu : que ladite déclaration est sincère et exacte, à la connaissance du déclarant.
- Comprendre que :
 - toute fausse déclaration volontaire pourrait donner lieu à la résiliation du contrat d'occupation et/ou à des sanctions civiles ou pénales ;
 - les numéros de sécurité sociale sont nécessaires pour vérifier les revenus indiqués sur ce formulaire, conformément à l'Article 60 de la Loi sur les finances associées au logement privé ; conformément à la Loi sur la vie privée de 1974, la communication du numéro de sécurité sociale est volontaire ;
 - les revenus figurant dans la présente déclaration pourront faire l'objet d'un contrôle par le service fiscal et financier de l'État de New York conformément aux dispositions de l'Article 171-b de la Loi fiscale ;
 - les locataires doivent signaler par écrit à la société de logement, et ce, dans les 90 jours suivant toute modification de la composition du ménage en vertu de la section A ci-dessus.

POURCENTAGE DE SUPPLÉMENT (par supplément)	%
--	---

B4. FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES (uniquement en cas de déduction des frais réels, conformément aux formulaires IT-201D ou IT-203D, Resident Itemized Deduction Schedule line 1)	
---	--

SUPPLÉMENT MENSUEL à facturer	\$
---	----

B5. AVANTAGES IMPOSABLES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (selon les formulaires IT-201 ou IT-203, ligne 15 ou le total des avantages de la sécurité sociale si la déclaration fiscale de 2012 n'a pas été remplie).	
---	--

Contrôlé par :

Remarque : vous devez annexer les copies de toutes les déclarations 2012 fiscales pour l'État de NY remplies par les membres de votre ménage si :

- un numéro de sécurité sociale n'a pas été fourni pour chaque membre du ménage ;
- le numéro entré à la Ligne B3 est supérieur au nombre de personnes repris dans la Section A ; ou
- un montant figure à la Ligne B4 et/ou B5.

Signature du Chef de ménage _____ État de New York, Comté de _____
Signature (autre occupant) _____ Vérifié par mes soins, le _____ 20_____
Signature (autre occupant) _____ Notaire _____
Signature (autre occupant) _____ Cachet du Notaire _____

Date de révision :

LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT A ÉTÉ AVERTI QUE LES INFORMATIONS FIGURANT DANS CE DOCUMENT SONT CONFIDENTIELLES

(sur →)

ÉTAT DE NEW YORK DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ		L'ARTICLE 94(1)(d) DE LA LOI SUR LES OFFICIERS PUBLICS DE NEW YORK EXIGE QUE CET AVIS SOIT COMMUNIQUÉ LORS DE LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES PERSONNELLES
NOM DE L'AGENCE SERVICE DE L'ÉTAT DE NEW YORK POUR LE RENOUELEMENT DU LOGEMENT ET DE LA COMMUNAUTÉ		BUREAU/UNITÉ Gestion du logement
TITRE DE L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'INFORMATION Directeur		
ADRESSE DE L'OFFICIER 25 Beaver Street, New York, NY 10004		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (212) 480 7345
AUTORITÉ PERMETTANT LA GESTION DES INFORMATIONS Loi sur les finances associées au logement privé et article 1727 du Titre 9 de la Compilation officielle des codes, règles et règlements de l'État de New York		
CONSÉQUENCES, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA NON-FOURNITURE TOTALE OU PARTIELLE DES INFORMATIONS DEMANDÉES Supplément maximal à la location et/ou refus de demandes de succession		
PRINCIPAUX OBJECTIFS AU SEIN DE L'AGENCE OÙ LES DONNÉES SERONT UTILISÉES Détermination du droit d'occupation continue, vérification des revenus à des fins d'occupation continue et de définition du loyer, détermination du droit à la succession (les membres du ménage doivent figurer sur la déclaration pour avoir droit à la succession.)		
TRANSFERTS D'INFORMATIONS CONNUS OU PRÉVISIBLES Service fiscal et financier de l'État de New York, Service de protection et de développement du logement de l'État de New York et sociétés de logement Mitchell-Lama où le transfert de ces informations est nécessaire pour que le DHCR puisse accomplir les tâches qui lui incombent		
CHAQUE PERSONNE A LE DROIT DE PASSER EN REVUE LES DONNÉES PERSONNELLES DONT DISPOSE L'AGENCE, SAUF EXEMPTION LÉGALE.		



État de New York
 Service pour le renouvellement du logement et de la communauté (DHCR)
 Bureau des opérations au logement
 Site Web : www.nyshcr.org

Consignes pour le locataire/coutilisateur afin de compléter la Déclaration de revenus de la famille -- Année civile 2012

En vertu de la loi sur les finances associées au logement privé de l'État de New York, ce bâtiment a reçu des subsides, ce qui permet aux locataires/coutilisateurs, dont les revenus sont inférieurs à la limite définie par la loi, de payer des loyers et charges inférieurs à ceux du marché. La loi exige que nous passions en revue votre revenu une fois par an pour établir si vous pouvez rester dans le bâtiment. Si le revenu de votre ménage dépasse la limite maximale de plus de 5 %, votre loyer sera augmenté.

Le cas échéant, l'augmentation entrera en vigueur du **1er juillet 2013** jusqu'au **30 juin 2014** conformément au tableau repris à la page 4 des présentes consignes. Si vous souhaitez calculer votre supplément, vous trouverez la feuille de calcul en page 5.

Nous comptons sur votre collaboration en nous renvoyant les informations au plus tard le **30 avril 2013**. Si le locataire/coutilisateur ne parvient pas, néglige ou refuse de fournir les informations sur son revenu ou celui des membres du ménage, ou s'il ne collabore lors du contrôle des revenus déclarés, l'augmentation sera établie d'office. Le cas échéant, le loyer sera augmenté au maximum figurant dans le tableau; cependant, en cas d'envoi de la déclaration de revenus et/ou des documents corrects, les suppléments, le cas échéant, seront évalués sur la base des revenus vérifiés. La date d'entrée en vigueur du nouveau loyer correspondra au premier jour du mois suivant celui au cours duquel la déclaration de revenus et/ou les documents ont été envoyés à la société de logement. Aucun crédit ne sera donné pour les suppléments excédentaires dus à l'absence ou le refus de collaborer, voire toute négligence de la part du locataire/coutilisateur lors de l'établissement des revenus définis dans l'Article §1727-2.6(a) des Codes, règles et règlements de l'État de New York.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir le formulaire en annexe, veuillez contacter le bureau de gestion.

Les informations sur les revenus figurant sur la déclaration annuelle des revenus de la famille des occupants peuvent faire l'objet d'un contrôle par le Service fiscal et financier de l'État de New York, conformément aux dispositions de l'Article 171-b de la loi fiscale.

Après vérification des revenus, s'il apparaît que le locataire/coutilisateur, ou tout autre membre du ménage, a fait une fausse déclaration volontaire, la société de logement calculera les frais additionnels conformément au tableau des suppléments et exigera ceux-ci sous forme de loyer, chaque mois, avec effet rétroactif jusqu'au mois pour lequel le supplément aurait dû être payé au départ. Le locataire/coutilisateur devra verser la somme de 150 \$ pour le remboursement des frais pris en charge par la société de logement pour le temps et les travaux nécessaires à l'établissement des revenus véritables.

[§1727-2.6(b)]

LISEZ TOUTES LES CONSIGNES ATTENTIVEMENT

Veillez écrire en caractères d'imprimerie et à l'encre bleue ou noire. Remplissez les trois (3) copies de la déclaration de revenus en annexe et renvoyez deux (2) copies à la société de logement/agent de gestion avant le 30 avril 2013. Conservez la troisième copie.

1. **EN-TÊTE :** Entrez le nom du chef de ménage, l'adresse, le numéro de bâtiment, le numéro d'appartement et le numéro de téléphone en journée.
2. **SECTION A : INFORMATIONS SUR LE MÉNAGE**

Remarque importante pour les occupants mariés qui ont rempli une déclaration fiscale en commun :

- La colonne « Déclaration commune » doit être cochée pour les deux déclarants.
- La somme des revenus bruts correspondant à chaque déclarant doit être égale au montant repris à la ligne 19 du formulaire IT-201 ou à la ligne 19 du formulaire IT-203.
- Si un déclarant n'est pas présenté à la ligne A1 comme « Chef de ménage » et qu'il est employé, son salaire doit être repris séparément de sorte que la déduction puisse être calculée pour le contribuable secondaire.

De A1 à A6 -

Entrez le nom et le prénom, la parenté, l'âge et le numéro de sécurité sociale de chaque personne résidant dans l'appartement. Indiquez si elle est employée. Pour chaque personne figurant sur la liste, cochez le type de déclaration fiscale enregistré auprès de l'État de New York (« Conjointe » ou « Individuelle ») ou « Aucune ».

Dans la colonne intitulée « Revenu brut », entrez le montant figurant à la **ligne 19 du formulaire IT-201 ou à la ligne 19 du formulaire IT-203**. Si une prolongation du délai de renvoi de la déclaration a été demandée, cochez la case « Aucune déclaration rentrée » et indiquez le revenu estimé de la personne. Si aucune déclaration n'a été rentrée, entrez le revenu total pour l'année précédente, toutes sources confondues. Si l'occupant ne dispose d'aucun revenu, entrez « 0 ».

A7 Entrez le salaire total brut de tous les membres du ménage.

3. **SECTION B : DÉDUCTIONS**

B1 Entrez le nombre d'« **Exemptions dépendantes** » pour tous les occupants qui ont rempli une déclaration fiscale. Les exemptions dépendantes sont reprises à la ligne 36 du formulaire IT-201 et à la ligne 35 du formulaire IT-203.

B2 Entrez le nombre d'occupants **qui ont rempli une déclaration et n'ont pas été déclarés comme personnes prises en charge par un autre contribuable**.

B3 Entrez le total des lignes B1 et B2.

B4 Entrez le montant des « Frais médicaux et dentaires » uniquement si la déduction des frais réels figure dans la déclaration, conformément au formulaire IT-201 ou IT-203, page 2, feuille de calcul de la déduction des frais réels, ligne a.

B5 Entrez le montant des « Avantages imposables de la sécurité sociale » figurant à la ligne 15 du formulaire IT-201 ou IT-203. Si aucune déclaration n'a été rentrée, entrez le total des avantages de la sécurité sociale.

B6 Ajouter lignes B3, B4 et B5.

4. **SECTION C : DÉPOSITION** -- Chaque occupant âgé d'au moins 18 ans doit signer la déclaration en présence d'un notaire.
5. **Au plus tard le 30 avril 2013**, renvoyez l'original et une (1) copie de la déclaration de revenus à l'adresse figurant en haut à droite de la déclaration. *N'envoyez pas* la déclaration par courrier au Service pour le renouvellement du logement et de la communauté (DHCR).

Documents annexes

Les documents annexes doivent être envoyés avec votre déclaration dans les cas suivants :

1. En présence de frais médicaux et dentaires (ligne B4) ou Avantages imposables de la sécurité sociale (ligne B5), vous devez intégrer une copie du formulaire fiscal.
2. Si le total des exemptions dépendantes et des exemptions personnelles (reprises à la ligne B3) est supérieur au nombre des membres du ménage, les exemptions dépendantes doivent être justifiées par une copie du formulaire fiscal de l'État de New York.
3. Si un occupant âgé d'au moins 18 ans ne fournit pas son numéro de sécurité sociale **ou n'a pas rempli sa déclaration fiscale**, le contrôle des revenus sera nécessaire dans les mesures suivantes :
 - Si une déclaration des revenus a été rentrée, une copie de la déclaration enregistrée dans l'État de New York ou fédérale doit accompagner le courrier et une copie certifiée doit être remise au bureau de gestion avant le 31 juillet 2013.
 - Si une demande de prolongation du délai a été enregistrée, une copie de la déclaration enregistrée dans l'État de New York ou fédérale doit accompagner le courrier et une copie certifiée doit être remise au bureau de gestion avant le 30 novembre 2013.
 - Si aucune déclaration n'a été rentrée ni aucune demande de prolongation enregistrée, une vérification écrite des revenus doit accompagner la déclaration.

Si vous avez une question sur les documents nécessaires, contactez le bureau de gestion.

Modifications intermédiaires pour la réduction ou la suppression des suppléments

Vous avez droit à un réexamen de vos revenus afin de réduire ou supprimer les suppléments, le cas échéant, dans les circonstances suivantes :

- locataire ou membre de la famille placé sous assistance publique par l'Administration des ressources humaines ;
- employé à temps plein quitte la famille de manière définitive ;
- décès ou mise à la retraite d'un membre de la famille percevant un revenu ;
- chômage à long terme d'un membre de la famille pendant au moins trois mois.

Le cas échéant, le bureau de gestion devra être averti par écrit et recevoir les documents adéquats.

La société de logement doit également être avertie par écrit dans les 90 jours en cas d'ajout ou de suppression au niveau du ménage du locataire résidant dans l'appartement, ainsi que pour toute autre personne qui occupe l'appartement pour au moins 30 jours. Ces modifications doivent figurer dans les déclarations de revenus suivantes.

TABLEAU DES SUPPLÉMENTS		
Si le revenu net/maximal est :		Supplément (en % du loyer ou charges pour l'appartement) :
supérieur à	mais inférieur ou égal à	
100 %	105 %	Aucun
105 %	110 %	5 %
110 %	115 %	10 %
115 %	120 %	15 %
120 %	125 %	20 %
125 %	130 %	25 %
130 %	135 %	30 %
135 %	140 %	35 %
140 %	145 %	40 %
145 %	150 %	45 %
150 %	-	50 %

TABLEAU POUR LA DÉFINITION DU SUPPLÉMENT

-- LOCATION --

A. LOYER ANNUEL Loyer de base, gaz et électricité compris, déduction faite des suppléments et charges pour les installations, parking, etc., multiplié par 12.	\$	
B. LIMITE MAX. DE REVENU Si le ménage se compose de moins de 4 personnes, multipliez la ligne A par 7. Si le ménage se compose de 4 personnes ou plus, multipliez la ligne A par 8.		\$
C. REVENUS DU MÉNAGE Montant de la ligne A7 de la déclaration de revenus.		\$
D. EXEMPTIONS DÉPENDANTES Montant de la ligne B1 de la déclaration de revenus.	\$,000	
E. PRIME POUR EXEMPTIONS PERSONNELLES Montant de la ligne B2 de la déclaration de revenus.	\$,000	
F. FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES Montant de la ligne B4 de la déclaration de revenus.	\$	
G. AVANTAGES IMPOSABLES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Montant de la ligne B5 de la déclaration de revenus.	\$	
H. DÉDUCTION DE LA PERSONNE TOUCHANT UN SALAIRE SECONDAIRE * Une déduction de 20 000 dollars, ou correspondant au montant exact des revenus si ceux-ci sont inférieurs, est autorisée pour chaque personne touchant un salaire secondaire . Entrez la déduction totale du ménage ici.	\$	
I. TOTAL DES DÉDUCTIONS Ajoutez les lignes D, E, F, G et H.		\$
J. REVENUS NETS DU MÉNAGE Ligne C moins ligne I.		\$

Si la ligne J n'est pas supérieure à la ligne B, vous n'êtes pas concerné(e) par le supplément. Dans le cas contraire, divisez la ligne J par la ligne B et consultez le tableau des suppléments à la page 4 pour trouver le pourcentage correspondant.

* Personne touchant un salaire secondaire : tout membre du ménage employé et touchant un salaire, dont les mineurs de moins de 21 ans, autre que le chef de ménage. Le chef de ménage est la personne légalement ou moralement responsable des autres personnes composant le ménage, dont le revenu est généralement associé à un emploi de salarié ou indépendant, lequel dépasse généralement celui des autres membres du ménage. Il n'est pas nécessaire que le chef de ménage soit un travailleur rémunéré pour qu'une autre personne soit qualifiée comme personne touchant un salaire secondaire.

TABLEAU POUR LA DÉFINITION DU SUPPLÉMENT

-- COOPÉRATIVE --

A. CHARGES ANNUELLES Charges de base comprenant le gaz et électricité, déduction faite des suppléments et charges pour les installations, parking, etc., multiplié par 12.	\$	
B. INVESTISSEMENT ACTUEL \$ _____ x 6 %	\$	
C. REDÉCORATION ET REMPLACEMENT Nombre de chambres à louer dans votre appartement x 120 \$	\$	
D. TOTAL des lignes A, B et C.		\$
E. LIMITE MAX. DE REVENU Si le ménage se compose de moins de 4 personnes, multipliez la ligne D par 7. Si le ménage se compose de 4 personnes ou plus, multipliez la ligne D par 8.		\$
F. REVENUS DU MÉNAGE Montant de la ligne A7 de la déclaration de revenus.		\$
G. EXEMPTIONS DÉPENDANTES Montant de la ligne B1 de la déclaration de revenus.	\$,000	
H. PRIME POUR EXEMPTIONS PERSONNELLES Montant de la ligne B2 de la déclaration de revenus.	\$,000	
I. FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES Montant de la ligne B4 de la déclaration de revenus.	\$	
J. AVANTAGES IMPOSABLES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Montant de la ligne B5 de la déclaration de revenus.	\$	
K. DÉDUCTION DE LA PERSONNE TOUCHANT LE SALAIRE SECONDAIRE * Une déduction de 20 000 dollars, ou correspondant au montant exact des revenus si ceux-ci sont inférieurs, est autorisée pour chaque personne touchant un salaire secondaire . Entrez la déduction totale du ménage ici.	\$	
L. TOTAL DES DÉDUCTIONS Ajoutez les lignes G, H, I, J et K.		\$
M. REVENUS NETS DU MÉNAGE Ligne F moins ligne L.		\$

Si la ligne M n'est pas supérieure à la ligne E, vous n'êtes pas concerné(e) par le supplément. Dans le cas contraire, divisez la ligne M par la ligne E et consultez le tableau des suppléments à la page 4 pour trouver le pourcentage correspondant.

* Personne touchant un salaire secondaire : tout membre du ménage employé et touchant un salaire, dont les mineurs de moins de 21 ans, autre que le chef de ménage. Le chef de ménage est la personne légalement ou moralement responsable des autres personnes composant le ménage, dont le revenu est généralement associé à un emploi de salarié ou indépendant, lequel dépasse généralement celui des autres membres du ménage. Il n'est pas nécessaire que le chef de ménage soit un travailleur rémunéré pour qu'une autre personne soit qualifiée comme personne touchant un salaire secondaire.